

NOTE DE SERVICE

N° 04-085-L22 du 20 décembre 2004

NOR : BUD R 04 00085 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

EMPRUNT 4,50 % 1952 À CAPITAL GARANTI

ANALYSE

Valeur de reprise pour le paiement des droits de mutation

Date d'application : 01/12/2004

MOTS-CLÉS

ÉPARGNE ; REMBOURSEMENT ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; EMPRUNT D'ÉTAT ;
DROIT DE MUTATION ; PAIEMENT

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	TOM	CSOM	CPE
CSE	PGA	IP	DP									

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Services généraux

Un arrêté du 13 décembre 2004 non publié au Journal officiel, fixe la valeur de reprise des titres de rentes 4,50 % 1952 à capital garanti admis en paiement des droits de mutation entre le 1^{er} décembre 2004 et le 31 mai 2005 à 1 501,28 euros pour 152,45 euros de capital garanti.

La valeur nominale de la plus petite quotité soit 1000 francs est désormais de 152,45 euros ou multiples de cette somme.

En conséquence, la rente ou intérêt annuel correspondant à cette valeur nominale de 152,45 euros est de 6,86 euros.

Le calcul de la valeur nominale en euros des titres multiples de 1000 francs se fait en multipliant la valeur nominale en francs par le coefficient de 0,15245.

Quant au calcul des intérêts en euros, il se fait en multipliant le montant nominal en francs qui figure sur les titres par le coefficient de 0,00686.

Les comptables sont invités après paiement des intérêts à transmettre les titres libellés en francs à la Direction Générale de la Comptabilité Publique, Agence Comptable Centrale du Trésor, service Dette Publique, 12 rue du Centre, 93196 Noisy-le-Grand cedex, pour échange contre de nouvelles coupures libellées en euros.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

JEAN BASSERES

Directeur de la publication :
Jean BASSERES

ISSN : 0984 9114